



**COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT
(CSJD)
Configuration « Compétitions »
Réunions restreintes des 21 et 22 Juin 2023
Procès-verbal N° 36 du 27 Juin 2023**

Président CSJD	Roland MEHN
Vice-Présidents CSJD	M. André BOHN M. Jean-Pierre WAGNER
Présents :	Mmes. Sandrine Koenig, Anne Schaffhauser, Scheuer Magalie Bahloul Delphine, Huguette Ueberschlag MM.Thierry Ontani, Michel Dallet, Léonor Cochin, Renaud Mantel, El Atyaoui Fouad, Jacqui Jellimann, René Ludwig, Martinez José Martini Guy, Zimmerlin Franck, Marc Gass



***Le PV concernant les Accessions et Relégations 2023-2024 de la CSJD
vous sera envoyé fin de la semaine.***



***Date des Engagements et envois des calendriers.
SAISON 2023/2024 — District d'Alsace de Football***

Les engagements sont ouverts du **26 Juin au 19 Juillet 2023** pour les U18, U16, U15, U14, U13, U11, U18F, U15F U13F, U11F à 8

Les engagements sont ouverts du **26 Juin au 19 Aout 2023** pour les U7, U9, U7F, U9F et U11F à 5

11/08/23 : date prévisionnelle d'envoi des calendriers provisoires aux clubs des U18, U16, U15, U14, U13, U11, U18F, U15F, U13F et U11F à 8.

18/08/23 : date prévisionnelle de retour des calendriers modifiés au district des U18, U16, U15, U14, U13, U11, U18F, U15F, U13F et U11F à 8.

25/08/23 : date prévisionnelle d'envoi des calendriers définitifs aux clubs des U18, U16, U15, U14, U13, U11, U18F, U15F, U13F et U11F à 8.

08/09/23 : date prévisionnelle d'envoi des calendriers aux clubs des U7/U9/U7F/U9F/U11F à 5.

Souhaits des clubs pour la saison 2023-2024

- Tous les vœux et toutes les demandes des clubs sont enregistrés et examinés par la CSJ.
- La CSJ traitera les différents cas en fonction des éléments en sa possession et de la réglementation en vigueur.
- L'étude des différentes demandes ne se fera qu'après épuisement des montées et descentes réglementaires et ceci à la fin de la période des engagements..

Les souhaits spécifiques et les demandes d'alternances seront satisfaits dans la mesure du possible.

MENTION D'APPEL

Commission Sportive de District :

– Procédure d'appel

« - Pour les dossiers règlementaires : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

** Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire*

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président,
Roland MEHN

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre WAGNER